



## **AVIS DE PUBLICATION**

### en matière d'Urbanisme

Il est porté à la connaissance du public qu'en séance du 19 octobre 2023 le conseil communal de la Commune de Mertert a approuvé provisoirement

**un projet de modification ponctuelle de la partie écrite, de la partie graphique et de l'étude préparatoire ainsi que des fiches de présentation du plan d'aménagement général (PAG) de la commune de Mertert, projet dit « Aire de Wasserbillig » présenté par les autorités communales de Mertert et élaboré par le bureau d'urbanisme Zilmpla sàrl. Les parcelles concernées sont 1407/2884, 166/2883 et 714/2935 de la section A de Langsur; portée de la modification : 4,6 ha**

#### **1. Projet d'Aménagement Général**

Conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, le projet est déposé pendant trente jours, soit du **02 novembre 2023 au 04 décembre 2023 inclus** dans les bureaux du service technique communal dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance.

A partir du 02 novembre 2023 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de modification ponctuelle est publié sur le site internet de la Commune de Mertert sous l'adresse [www.mertert.lu/publications](http://www.mertert.lu/publications).

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 09 novembre 2023 à 17:00 heures**.

Les observations et objections contre le projet doivent être présentées par écrit au collège des bourgmestre et échevins dans le délai de 30 jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Au cas où une ou plusieurs réclamations écrites seraient présentées dans le délai, le collège des bourgmestre et échevins convoquera les réclamants qui pourront, en vue de l'aplanissement des différends, présenter leurs observations.

#### **2. Rapport sur les incidences environnementales**

Vu un courrier de Madame la Ministre de l'Environnement du 06 janvier 2021 avec la référence 96.801/CL, par lequel elle fait savoir que des incidences notables sur l'environnement dans le sens de la loi modifiée du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement sont prévisibles à travers la mise en œuvre du projet et que partant celui-ci nécessite une évaluation plus approfondie dans le cadre d'un rapport sur les incidences environnementales.

Considérant que le dossier relatif à l'impact de l'environnement fait partie intégrante du présent dossier et contient les éléments demandés dans le courrier du 06 janvier 2021 pré-mentionné.

Conformément aux dispositions de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, le dossier complet du projet d'aménagement général, ensemble avec l'étude préparatoire, le rapport de présentation et le rapport sur les incidences environnementales sont déposés pendant trente jours, soit **02 novembre 2023 au 04 décembre 2023 inclus** dans les bureaux du service technique dans la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig, où le public peut en prendre connaissance pendant les heures usuelles de bureau.

A partir du 02 novembre 2023 le dépôt est publié dans au moins 4 quotidiens imprimés au Grand-Duché de Luxembourg et un résumé du projet de plan ainsi qu'un résumé non technique du rapport sur les incidences environnementales sont publiés sur le site internet de la commune de Mertert sous l'adresse [www.mertert.lu](http://www.mertert.lu).

Une **réunion d'information à la population** aura lieu dans la salle des séances de la mairie « Um Prënz » à Wasserbillig le **jeudi 09 novembre 2023 à 17:00 heures**.

Conformément à l'article 7 de la loi du 22 mai 2008 relative à l'évaluation des incidences de certains plan et programmes sur l'environnement, les observations et suggestions relatives à l'évaluation mentionnée sous rubrique doivent être formulées par écrit au collège des bourgmestre et échevins endéans quarante-cinq jours de la publication du dépôt dans les quatre quotidiens, ce sous peine de forclusion.

Wasserbillig, le 30 octobre 2023

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre



Le Secrétaire